Nations Unies A/C.6/73/SR.4

Assemblée générale
Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 octobre 2018, à 15 heures

Présidente : Mme Ponce (Vice-Présidente) . . . . . (Philippines)
Puis : Mme Kremžar (Vice-Présidente) . . . . . (Slovénie)

Sommaire

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

18-16513 (F)

Merci de recycler

En l'absence de M. Biang (Gabon), M^me^ Ponce (Philippines), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*) (A/73/125)

1. **M. Yaakob** (Malaisie) dit que son Gouvernement condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, y compris ceux commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), dont les seuls résultats sont des pertes de vies innocentes et des dommages causés aux biens publics et aux infrastructures. Les actions des terroristes sont inacceptables. Le terrorisme ne doit pas être associé à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique, ni être assimilé à la lutte légitime pour l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ; presque tous les actes de terrorisme sont commis par des groupes qui ont le sentiment d'avoir été brutalement opprimés et de n'avoir nulle part où s'adresser pour demander réparation. Il est donc crucial de s'attaquer aux causes profondes du mal, faute de quoi le cercle vicieux du terrorisme et de la violence ne cessera jamais.

2. La lutte contre le terrorisme exige une approche nationale. C'est pourquoi la Malaisie a pris les mesures nécessaires pour renforcer ses cadres juridiques et mobiliser les autorités compétentes afin d'intensifier les efforts de répression. Le terrorisme a été érigé en infraction pénale en vertu de lois adoptées en 2012 et 2014. Au niveau international, la Malaisie est partie à 9 des 14 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la Convention de 2007 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme ; elle est partenaire de la Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant depuis septembre 2015.

3. Néanmoins, la Malaisie demeure préoccupée par le risque que des combattants terroristes étrangers de retour ne diffusent leur idéologie auprès du grand public. Le Gouvernement consacre une part essentielle de ses efforts à gagner l'adhésion de ces combattants rentrant au pays et de l'opinion. La lutte contre la propagande terroriste et extrémiste, les programmes de déradicalisation, de réadaptation et de réinsertion à l'intention des combattants terroristes étrangers et la diffusion de conceptions religieuses modérées auprès du public, en particulier des jeunes, comptent parmi les mesures prises pour éliminer la menace du terrorisme.

4. Outre les efforts nationaux, le renforcement de la coopération bilatérale, régionale et multilatérale, l'intensification de l'échange d'informations, le partage des compétences et l'amélioration des mécanismes de contre-propagande sont des mesures nécessaires pour combattre une menace qui ne connaît ni frontières ni nationalités. La Malaisie se félicite de l'adoption de la résolution 72/284 de l'Assemblée générale concernant le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la publication du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme. Ces deux textes importants pourront contribuer à la négociation d'une convention générale sur le terrorisme international.

5. Pour terminer, l'orateur réaffirme l'appui de sa délégation à l'action de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

6. **M^me^ Philips-Umezurike** (Nigéria) dit que les actes terroristes sont insidieux et déstabilisent souvent les structures de gouvernance, avec des effets négatifs sur le développement ; il convient par conséquent d'adopter une démarche ouverte et concertée pour prévenir et anéantir le terrorisme. Le Nigéria n'est pas épargné par les activités des terroristes, en particulier de Boko Haram, mais les autorités ont su faire front et décimer ce groupe et ont mis en place des stratégies audacieuses et solides pour continuer à faire face à ses atrocités odieuses. Pour parvenir à ce résultat, le pays a grandement bénéficié de l'aide de nombreux voisins et partenaires, dont le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Bénin.

7. La stratégie antiterroriste du Nigéria est fermement ancrée dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette stratégie a permis d'unir les Nigérians de tous les milieux afin de vaincre Boko Haram. Dans le cadre de cette stratégie, les chefs religieux ont été encouragés à utiliser leurs lieux de culte pour éclairer leurs fidèles sur l'extrémisme et l'intolérance. Le programme de déradicalisation, de réadaptation, de réorientation et de réinsertion des membres repentants de Boko Haram, la mise en place d'un fonds d'aide aux victimes, une initiative présidentielle pour le Nord-Est, ainsi qu'une autre initiative visant à assurer la sécurité des écoles ont facilité les secours humanitaires, la stabilité socioéconomique et la réinstallation des personnes déplacées par Boko Haram.

8. La guerre contre le terrorisme sur tous les fronts ne peut être gagnée que si tous les États Membres de l'ONU sont prêts à travailler ensemble et à veiller au plein respect de toutes les résolutions et conventions des Nations Unies contre le terrorisme et son financement, ainsi que des autres instruments adoptés au niveau régional. L'oratrice réaffirme que son Gouvernement reste convaincu de la nécessité d'une lutte collective contre le terrorisme et s'engage à travailler en étroite

collaboration avec toutes les entités antiterroristes des Nations Unies.

9. **M. Atlassi** (Maroc) dit que l'adoption par consensus de la résolution 72/284 de l'Assemblée générale sur le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la convocation de la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres ont envoyé un message fort sur la détermination de la communauté internationale et sa solidarité dans la lutte contre le terrorisme. En 2014, le monde a assisté à la prise de contrôle choquante de vastes étendues de territoire par des groupes terroristes et à une prolifération sans précédent de groupes terroristes affiliés à l'EIIL et à Al-Qaida – groupes qui n'ont aucune légitimité au regard de l'Islam. L'orateur réaffirme la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes par son pays. Rien ne justifie un acte terroriste. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

10. Bien que l'EIIL ait été vaincu sur le champ de bataille, son idéologie meurtrière continue de se répandre dans les médias sociaux, recrutant des jeunes innocents. Sa défaite n'a fait qu'engendrer de nouveaux défis : la détection des cellules dormantes et des loups solitaires ; l'exploitation des bases de données de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; l'élaboration de plans de déradicalisation et de réinsertion. Dans la perspective du retour des combattants terroristes étrangers, la coopération régionale et internationale est déterminante, surtout en matière de sécurité aux frontières et d'échange d'informations ; il faut renforcer la sécurité aux frontières et rechercher des moyens appropriés d'assurer la réinsertion de ces combattants, en particulier des femmes et des enfants, comme le préconise la résolution 72/284.

11. Le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, coprésidé par le Maroc, s'est révélé une formidable plateforme dont la production comprend des mémorandums sur les meilleures pratiques en matière de sécurité et de gestion des frontières ou sur les moyens d'endiguer le flux des combattants terroristes étrangers, comme le Mémorandum de La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des combattants terroristes étrangers, adopté en 2014.

12. Au niveau national, le Maroc a élaboré une stratégie conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui portaient sur la gouvernance de la sécurité, l'amélioration du cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, le développement humain et l'adoption de nouvelles lois et réformes religieuses, en créant notamment une autorité universitaire chargée d'interpréter des passages du Coran et des Hadith ; en lançant des programmes de déradicalisation, de réadaptation et de réinsertion des combattants terroristes étrangers ; en formant de jeunes prédicateurs aux préceptes de dialogue, de tolérance, de modération, de coexistence et de respect que prône la religion musulmane.

13. Le Maroc a adhéré à presque tous les instruments des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme, et son attachement profond aux efforts internationaux dans ce domaine s'est récemment traduit par la signature du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme.

14. **M. Moussa** (Djibouti) estime que les deux dernières décennies ont été marquées par un enchevêtrement croissant de facteurs d'insécurité traditionnels et non traditionnels. L'éradication du terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent exigent une approche multidimensionnelle fondée à la fois sur une participation accrue de la population et sur une meilleure coopération entre les institutions nationales, régionales et internationales. La délégation djiboutienne se félicite donc de la convocation par le Secrétaire général de la première Conférence de haut niveau réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres en juin 2018. L'orateur tient à souligner que s'il appuie sans équivoque les réformes de l'architecture antiterroriste de l'ONU récemment entreprises, celles-ci seront inefficaces si elles ne s'accompagnent pas d'une assistance technique bilatérale accrue, d'un renforcement des capacités et d'un transfert de technologie.

15. La région de l'Afrique de l'Est a été l'une des premières à subir les assauts idéologiques et les attentats perpétrés par des groupes terroristes extrémistes tels qu'Al-Qaida et les Chabab. Après avoir subi des effusions de sang répétées, les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sont devenus plus résistants face au terrorisme et, en février 2017, le Centre d'excellence pour la prévention et la répression de l'extrémisme violent, que Djibouti a le privilège d'héberger, a vu le jour. Ce Centre, premier du genre en Afrique, se consacre au renforcement de la coordination régionale et à l'élaboration d'une stratégie de contre-propagande pour faire obstacle à la rhétorique extrémiste qui se transmet dans les médias sociaux.

16. L'objectif du Centre s'inscrit dans l'action menée par Djibouti depuis 10 ans. En tant qu'acteur majeur des

efforts entrepris par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme dans la Corne de l'Afrique et la piraterie dans le golfe d'Aden, Djibouti a rapidement pris la mesure du rôle néfaste que jouent les groupes propageant des idéologies extrémistes. En 2014, il a adopté une approche proactive en organisant des réunions avec les principaux chefs religieux de la région afin de définir des outils méthodologiques de lutte contre le recrutement idéologique ciblant les groupes les plus vulnérables sur le plan social et intellectuel. La stratégie déployée par le Gouvernement pour combattre le terrorisme repose sur le dialogue théologique, la participation volontariste des jeunes à l'action publique, ainsi que le respect et la promotion des libertés individuelles et collectives.

17. Fidèle à ses convictions en faveur d'une culture de paix et de coopération internationale, Djibouti a récemment signé le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme et a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à y souscrire également.

18. **M. Shi** Xiaobin (Chine) déclare que la lutte antiterroriste internationale connaît actuellement des changements complexes et profonds. D'une part, la communauté internationale a fait des progrès dans sa campagne militaire contre le terrorisme, provoquant l'effondrement de l'EIIL au Moyen-Orient. D'autre part, la fréquence des actes terroristes n'a pas été fondamentalement inversée. Il reste encore un long chemin à parcourir pour éliminer le terrorisme international. Le terrorisme étant une menace pour l'humanité tout entière, la communauté internationale doit consentir un effort concerté pour y faire face.

19. Premièrement, il faut s'efforcer de parvenir à un consensus, de renforcer la coopération, de rejeter toute forme de deux poids, deux mesures guidée par des intérêts géopolitiques et d'adopter une attitude non sélective de tolérance zéro à l'égard du terrorisme. Il faut combattre résolument les terroristes, où qu'ils se trouvent, quels que soient les prétextes qu'ils invoquent, les pays qu'ils ciblent et les moyens qu'ils adoptent. Le dialogue doit être encouragé pour éviter d'associer le terrorisme à un groupe ethnique ou à une religion en particulier.

20. Deuxièmement, la communauté internationale doit également s'attaquer aux symptômes et aux causes profondes du terrorisme. Les causes sous-jacentes du terrorisme sont complexes mais, en dernière analyse, elles sont directement liées à de graves déficits en matière de développement, de sécurité et de gouvernance. Tous les pays doivent s'engager à éliminer la pauvreté, à améliorer les moyens d'existence des populations, à résoudre les problèmes de développement et à adopter une vision commune, globale, coopérative et durable de la sécurité. Ils doivent s'employer à promouvoir la gouvernance de la sécurité mondiale et l'éclosion de nouvelles relations internationales fondées sur le respect, l'équité, la justice et la coopération gagnant-gagnant.

21. Troisièmement, tous les pays devraient appuyer l'adoption par l'ONU et le Conseil de sécurité d'un rôle moteur et central dans la coopération internationale contre le terrorisme. Les États Membres doivent appliquer consciencieusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et adopter une approche sur plusieurs fronts pour lutter contre le terrorisme. La Chine attend de l'Organisation qu'elle exploite pleinement son potentiel et qu'elle fasse davantage pour éliminer le terrorisme international.

22. Quatrièmement, dans les opérations antiterroristes, il est nécessaire de se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays concernés et d'observer les règles du droit international régissant le recours à la force et la répression des crimes. La Chine aspire à la conclusion rapide d'une convention générale sur le terrorisme international. Elle a mis en place des mécanismes bilatéraux et multilatéraux de consultation en matière de lutte contre le terrorisme avec plus de 20 pays à ce jour et participe aux efforts de coopération en matière de lutte contre le terrorisme menés dans le cadre de diverses organisations internationales.

23. La Chine elle-même est victime du terrorisme. Le combat contre les forces terroristes violentes du Mouvement islamique du Turkistan oriental est un élément important de la lutte internationale contre le terrorisme. Ces dernières années, l'organisation terroriste a intensifié sa collusion avec les forces terroristes internationales, constituant ainsi une menace croissante pour la sécurité régionale et internationale. Le Gouvernement chinois espère que la communauté internationale continuera d'appuyer la Chine dans les efforts qu'elle déploie, par ses activités antiterroristes, pour préserver la sécurité et la stabilité de la région et du monde en général.

24. **M. Thein** (Myanmar) observe qu'aucun pays n'est à l'abri du terrorisme et des problèmes de sécurité contemporains non traditionnels. Aucun pays ne peut efficacement lutter seul contre le terrorisme. Ces dernières années, l'émergence de loups solitaires d'origine locale a engendré une crainte et une incertitude sans précédent dans les sociétés, dès lors que la plupart des attaques terroristes sont dirigées contre

des cibles faciles. Il est difficile de mettre en place une réponse collective au terrorisme du fait de l'existence de nombreux réseaux mondiaux parallèles et interdépendants. À cet égard, le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers constituent une menace qui évolue constamment. Aujourd'hui plus que jamais, il est crucial d'intensifier les efforts multilatéraux concertés pour faire face efficacement au terrorisme, qui prend de plus en plus un caractère transnational et multidimensionnel. Il faut adopter une approche globale, conformément aux résolutions de l'ONU, y compris à celles relatives aux examens de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

25. Le Myanmar condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Aucune religion, race, nationalité ou appartenance ethnique ne saurait être associée à la radicalisation et à l'extrémisme violent qui conduisent au terrorisme, ni être utilisée pour justifier le terrorisme ou des actes terroristes. Le Gouvernement du Myanmar a adopté en 2014 une législation visant à lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent et coopère étroitement avec INTERPOL et d'autres partenaires internationaux pour combattre le terrorisme aux niveaux régional et international. Tout en intensifiant ses efforts de lutte contre le terrorisme, le Myanmar a également mis l'accent sur des mesures préventives en encourageant la tolérance et le dialogue interconfessionnel et interculturel entre les différentes communautés.

26. Le Myanmar a connu des expériences douloureuses en matière de terrorisme ces dernières années. La crise dans l'État rakhine en octobre 2016 et août 2017 a été déclenchée par les attaques gratuites et préméditées de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ARSA), qui ont tué de nombreux membres des forces de l'ordre et des centaines de civils innocents, dont des membres des minorités ethniques et des musulmans pro-gouvernementaux. À cause de ces massacres inhumains, des milliers de personnes ont fui leurs villages vers d'autres parties de l'État rakhine. La violence des actes terroristes a également provoqué un exode massif de musulmans vers un pays voisin. Selon des informations recueillies auprès de sources internationales de renseignements ou lors de l'interrogatoire de membres de l'ARSA appréhendés, ces attaques sont guidées et soutenues par un certain nombre de groupes terroristes étrangers, dont Al-Qaida et l'EIIL, qui ont précédemment appelé au jihad contre le Gouvernement du Myanmar. Si rien n'est fait pour empêcher l'ARSA d'agir librement, elle fera bientôt partie des réseaux terroristes régionaux.

27. Le Gouvernement du Myanmar dénonce toute forme de soutien politique, moral ou matériel au terrorisme et exhorte tous les États à s'abstenir de telles activités. Le fait d'accueillir des éléments terroristes et de minimiser ou d'ignorer les atrocités commises par un quelconque groupe terroriste revient à tolérer ou à soutenir le terrorisme. Il importe également de veiller à ce que les terroristes ne se servent pas à leurs propres fins du statut de réfugié ou de la couverture humanitaire et de surveiller les activités des terroristes, y compris celles de l'ARSA et de ses réseaux dans la région et au-delà, afin de prévenir de nouvelles attaques terroristes.

28. En conclusion, l'orateur réaffirme l'engagement de son Gouvernement à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que l'extrémisme violent propice au terrorisme, et à apporter son soutien à ses partenaires régionaux et internationaux dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

29. **M^me^ Pejic** (Serbie) dit que le terrorisme et l'extrémisme violent sont des phénomènes mondiaux. Pour y faire face, une coopération continue et étendue entre les États est nécessaire. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies revêt une importance capitale. Après sa visite à Belgrade en mars 2013, le Comité contre le terrorisme a conclu que la Serbie est le pays le mieux préparé et le mieux équipé de la région pour faire face à d'éventuels actes terroristes. Le Comité a effectué une visite de suivi du 27 au 29 mars 2018 et a relevé que des progrès manifestes ont été accomplis dans tous les domaines. Il a confirmé l'attachement de la Serbie à mettre en œuvre les recommandations du Comité et sa pleine connaissance des différents domaines et objectifs énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité.

30. Le nombre de combattants terroristes étrangers recrutés dans les Balkans occidentaux et en Europe du Sud-Est n'est pas négligeable : près de 1 000 personnes originaires des Balkans occidentaux ont combattu en Syrie et en Iraq, dont beaucoup ont contribué à des attaques brutales et à des attentats-suicides. À ce jour, une quarantaine de personnes originaires de Serbie centrale ont pris part aux conflits en Syrie et en Iraq, ce qui représente le pourcentage le plus faible de combattants terroristes étrangers dans la région, bien que la situation soit totalement différente dans la province serbe du Kosovo-Metohija, d'où provient le pourcentage le plus élevé de combattants terroristes étrangers présents sur les champs de bataille.

31. Le Code pénal national prévoit que les citoyens serbes qui participent à des conflits armés à l'étranger ou à leur organisation sont passibles de sanctions.

Toutefois, le phénomène des combattants terroristes étrangers est un problème qui appelle une coopération régionale. La Serbie a pris de nombreuses mesures pour y faire face, en menant notamment des activités opérationnelles de manière indépendante ou en coopération avec des partenaires, en particulier dans les Balkans occidentaux et en Europe du Sud-Est.

32. La prévention de l'extrémisme violent et du radicalisme conduisant au terrorisme revêt une grande importance. En décembre 2017, la Serbie a modifié sa législation sur le gel des avoirs afin de réglementer plus efficacement les questions relatives à la liste des personnes désignées par le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales dont la Serbie est membre, ainsi que la procédure de désignation elle-même. La Serbie a aussi adopté une loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui est conforme aux normes de l'Union européenne et aux recommandations du Groupe d'action financière.

33. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que le terrorisme et les activités criminelles connexes sont injustifiables, quelle que soit leur motivation ; ils constituent des crimes graves et doivent être réprimés. Le fait de protéger et de glorifier des terroristes ne peut être toléré.

34. La situation géographique délicate de l'Azerbaïdjan et les conflits armés non résolus dans la région ont accru les menaces transfrontalières. Depuis la fin des années 80, des attentats terroristes, utilisés comme moyens de guerre pour faire valoir des revendications territoriales sans fondement et illégales, y ont été perpétrés à maintes reprises, coûtant la vie à des milliers de citoyens. Il est essentiel d'intensifier les efforts de règlement des conflits dans diverses régions du monde. Les zones de conflit armé, en particulier les territoires sous occupation militaire étrangère, créent souvent des conditions dont profitent les terroristes, séparatistes et autres groupes ou réseaux criminels organisés.

35. Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales, notamment en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui leur imposent de veiller à ce que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés pour des agissements terroristes, séparatistes ou autres activités connexes, en particulier pour financer et fournir, directement ou indirectement, un appui à ces activités. Les actes terroristes perpétrés dans le contexte d'un conflit armé sont susceptibles de constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, entraînant ainsi une responsabilité pénale individuelle. La coopération internationale en matière pénale, dont l'entraide judiciaire constitue une composante clef, est un élément central de la lutte contre l'impunité des actes de terrorisme et des infractions criminelles connexes.

36. L'Azerbaïdjan réaffirme sa détermination à contribuer activement au processus visant à parvenir à un accord relatif à une convention générale sur le terrorisme international. L'Assemblée générale a récemment examiné la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et adopté à l'unanimité une résolution qui définit clairement l'orientation des efforts de l'ONU et des États Membres pour combattre le terrorisme au cours des deux prochaines années. L'Azerbaïdjan se réjouit que le Kazakhstan ait engagé le processus conduisant à l'adoption du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme.

37. La guerre contre le terrorisme ne saurait être utilisée comme prétexte pour cibler une religion ou une culture en particulier. L'appui de l'ONU aux initiatives en faveur du dialogue interculturel et interconfessionnel, ainsi qu'à la culture de la paix et au multiculturalisme, est essentiel pour promouvoir la tolérance, bâtir des sociétés résilientes et ouvertes et lutter contre les stéréotypes et les idées reçues.

38. **M. Issetov** (Kazakhstan) dit que, dans la lutte contre le terrorisme, le défi consiste à combattre le nouveau type de terrorisme perpétré par l'EIIL et Al-Qaida, que l'on peut qualifier de terrorisme localisé et à faible coût. Ce genre de djihad autonome est peut-être encore plus meurtrier, dans la mesure où il est encouragé localement par ses partisans. Le problème a été aggravé par l'arrivé de combattants terroristes étrangers. L'Asie centrale constitue une cible potentielle pour les groupes terroristes du fait de l'afflux de militants revenant de Syrie et d'Iraq. La propagation de l'idéologie terroriste dans les médias sociaux et sur le dark Web, ainsi que la radicalisation des groupes vulnérables de la société sont combattues, entre autres, par la mise en œuvre des recommandations visant à améliorer les activités antiterroristes du pays formulées par le Comité contre le terrorisme après sa visite à Astana en mai 2016.

39. À cet égard, le Gouvernement a augmenté son budget pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en encourageant une conscience religieuse tolérante et en faisant preuve d'une tolérance zéro pour les idéologies radicales. Il a également mis à jour ses lois concernant le commerce des armes et la migration et a ratifié 16 des 19 instruments juridiques universels visant à prévenir le terrorisme. Le Kazakhstan participe également aux efforts de coopération régionale, notamment à la mise en place de mécanismes d'échanges de renseignements ou d'informations et de systèmes d'alerte rapide améliorés, à l'harmonisation de

la législation, au durcissement des contrôles frontaliers et douaniers, au renforcement des capacités et à d'autres mesures pratiques communes. Une interprétation commune du terme « terrorisme » est nécessaire pour faire en sorte que les criminels soient traduits en justice ; il est donc important de finaliser dès que possible la convention générale sur le terrorisme international.

40. Le Kazakhstan exprime sa profonde gratitude aux pays signataires du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, dont il a pris l'initiative. La délégation kazakhe encourage d'autres États Membres et observateurs à signer le Code, qui se veut l'expression d'une volonté politique forte susceptible de contribuer à éliminer le terrorisme international et à mettre un terme aux activités connexes que sont le trafic de drogues, le commerce illicite des ressources naturelles et des objets culturels et l'utilisation des nouvelles technologies et méthodes de paiement par les terroristes.

41. Le moment est venu pour les États de travailler ensemble à la protection des infrastructures essentielles, à l'échange d'informations biométriques sur les terroristes entre les bases de données régionales et internationales, à l'obtention d'informations opportunes sur les groupes et les individus ayant des intentions destructrices, au renforcement des meilleures pratiques et de la médecine légale, et à la lutte contre les idées terroristes sur Internet et dans le cyberespace. Le Kazakhstan est attaché à toutes les mesures multilatérales possibles prises dans le cadre d'un effort inlassable en faveur d'un monde sûr et sécurisé.

42. **M^me^ Kim** Hye Mi (République de Corée) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirme que tous les actes terroristes sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment, le lieu et les auteurs. Le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou groupe ethnique, et toutes les mesures antiterroristes doivent être conformes au droit international, en particulier au droit international des droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire.

43. L'apparition de nouvelles menaces et l'évolution des tendances du terrorisme international compliquent la tâche des gouvernements nationaux, des organismes régionaux et de la communauté internationale qui tentent de lutter contre ce fléau. Néanmoins, d'énormes efforts sont déployés pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent sur divers fronts. À cet égard, la délégation coréenne félicite l'ONU pour ses efforts, en particulier ceux du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Elle se réjouit de la tenue de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres et de la signature du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

44. La République de Corée sait qu'il incombe d'abord aux États Membres de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui peut conduire au terrorisme. À cet égard, le Gouvernement a fait voter une loi antiterroriste en 2016 et a créé un centre chargé de surveiller l'application de cette loi. Il a aussi adopté son Plan d'action national pour la prévention de l'extrémisme violent, dans lequel il s'est engagé à encourager le dialogue et l'engagement communautaires, à donner aux jeunes les moyens de se mobiliser et à prévenir l'utilisation abusive d'Internet et d'autres médias par des groupes terroristes.

45. Au niveau régional, le pays déploie des efforts constants pour faciliter le dialogue interrégional et l'échange d'informations sur la prévention de l'extrémisme violent. Il est partie à la plupart des conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et participe à l'initiative « Tech Against Terrorism ». Récemment, le Gouvernement a parrainé le lancement d'une plateforme de partage des connaissances qui aide les petites entreprises de technologie à évaluer et atténuer les risques d'exploitation par des terroristes auxquels elles sont exposées, tout en donnant des orientations pour la réglementation du contenu.

46. La prévention de la propagation de l'extrémisme violent est essentielle pour freiner le terrorisme à l'avenir. L'oratrice souligne qu'il importe de mobiliser les communautés et de donner aux jeunes les moyens de rendre la société mieux à même de résister au terrorisme et à l'extrémisme violent. Un renforcement de la participation de la société civile et du secteur privé aiderait à trouver des solutions plus créatives et plus ouvertes pour lutter contre le terrorisme international.

47. **M^me^ Ighil** (Algérie) dit qu'une coopération multiforme doit être mise en place aux niveaux national, régional et international afin de prévenir et de combattre le terrorisme. La lutte ne peut évidemment pas se réduire à des mesures répressives ; une stratégie politique cohérente est également nécessaire.

48. Après avoir subi les effets dévastateurs du terrorisme dans les années 90, l'Algérie est devenue un pays sûr et stable dans une région sujette à l'instabilité et aux menaces terroristes. Elle maintient un niveau élevé de vigilance et d'engagement dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Ses efforts ont porté

sur les politiques, les stratégies et les programmes de développement visant à prévenir l'exclusion, la marginalisation, la stigmatisation et l'injustice sociale, qui sont souvent exploitées par les terroristes dans leur propagande à des fins de mobilisation et de recrutement. Les mesures destinées à promouvoir la démocratie, la réconciliation nationale, la déradicalisation, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et le vivre-ensemble en paix sont autant d'antidotes efficaces contre l'extrémisme violent et le terrorisme. La sécurisation des frontières et la poursuite de la lutte contre le terrorisme résiduel font également partie de la stratégie antiterroriste globale du Gouvernement.

49. Au niveau régional, l'Algérie a noué des liens étroits de coopération bilatérale avec ses pays voisins dans des domaines clefs liés à la lutte contre le terrorisme. Dans la région du Sahel, le contexte actuel nécessite à la fois la coordination et le renforcement des capacités des pays de la région sur la base du principe d'appropriation nationale. L'Algérie contribue à plusieurs mécanismes de coopération pour renforcer les mesures de contrôle aux frontières ainsi que l'échange de renseignements entre les pays du Sahel.

50. Au niveau africain, l'Algérie héberge le siège de l'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL) et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, organe de l'Union africaine offrant des compétences de pointe dans la lutte contre le terrorisme. Une réunion de haut niveau sur la lutte contre le financement du terrorisme en Afrique s'est tenue à Alger en avril 2018. Outre la propagande idéologique diffusée par les groupes terroristes et leurs commanditaires au moyen du dark Web et des plateformes cryptées, les moyens financiers restent déterminants pour la radicalisation et le recrutement, surtout parmi les segments les plus vulnérables de la population. Le lien entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme en Afrique de l'Ouest a fait l'objet d'un débat approfondi lors d'une réunion organisée par l'Algérie et le Canada à Alger en octobre 2017.

51. **M. Kazi** (Bangladesh) déclare que, tout en saluant les résultats du sixième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, son pays invite les États Membres à aborder le processus avec plus de courage et de conviction, en vue de tenir compte des divers points de vue sur la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Il est vain de supposer qu'il n'existe qu'un seul modèle de lutte contre le terrorisme. Toute divergence injustifiée des États Membres sur des questions fondamentales ne sert que les intérêts des terroristes et de leurs sympathisants. Le Bangladesh se félicite de la tenue de la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres en juin 2018.

52. Malgré ses efforts institutionnels, le Bangladesh se heurte encore à des difficultés liées aux doubles emplois et aux chevauchements dans les activités de différentes entités des Nations Unies à l'appui des entités nationales. Il continue de travailler avec les entités en question afin de remédier à ces problèmes et demande instamment aux bailleurs de fonds de ne pas disperser les ressources entre différents organes dans un but plus ou moins identique. On ne saurait trop insister sur la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'entreprendre des projets en réponse à des priorités définies au niveau national plutôt qu'en fonction des ressources disponibles.

53. La politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme adoptée par les dirigeants bangladais a débouché sur le démantèlement de la capacité opérationnelle de certains groupes terroristes locaux qui revendiquent leur affiliation à des réseaux régionaux ou internationaux. Des investissements soutenus dans le renforcement des capacités des services de répression, de renseignement et de gestion des frontières ont permis au Bangladesh d'honorer son engagement d'empêcher que son territoire soit utilisé pour des actes terroristes contre ses voisins. Des progrès tangibles ont également été accomplis dans la lutte contre le financement du terrorisme et dans l'affaiblissement des liens entre les groupes terroristes et les réseaux criminels transnationaux organisés.

54. Le régime juridique du Bangladesh donne effet aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité au moyen d'un mécanisme institutionnel spécifique. Le Gouvernement met actuellement en place plusieurs tribunaux spéciaux chargés de juger les affaires liées au terrorisme. L'échange rapide d'informations permettant de suivre et d'intercepter les mouvements des combattants terroristes étrangers, en particulier ceux des communautés expatriées à l'étranger, revêt une importance particulière. Le Gouvernement bangladais reste favorable à la conclusion d'une convention générale de lutte contre le terrorisme en vue d'élaborer des normes universelles pour les stratégies et opérations antiterroristes, au lieu de critères sélectifs et unilatéraux.

55. L'utilité d'une approche globale de la société pour prévenir la propagation de l'extrémisme violent et de la radicalisation n'est plus à démontrer. La participation de la société civile à de telles initiatives a permis de sensibiliser davantage le personnel de la force publique à ses obligations en matière de droits de l'homme. Les

autorités ont maintenu une vigilance accrue dans les zones frontalières avec le Myanmar depuis août 2017, après l'afflux de plus de 700 000 Rohingya fuyant la violence et les persécutions dans l'État rakhine. Le Gouvernement bangladais exprime de nouveau sa préoccupation face aux tentatives infondées et répétées du Myanmar de diffamer l'ensemble de la population rohingya sous prétexte de contrer les menaces posées par un groupe extrémiste marginal. Il exhorte le Myanmar à examiner les causes profondes de la radicalisation des organisations terroristes qui seraient implantées dans le pays et l'invite à collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies pour lutter contre les tendances extrémistes violentes dans d'autres communautés que les Rohingya de l'État rakhine. Aucun État ou acteur non étatique ne devrait tenter de tirer parti de la situation vulnérable des Rohingya pour les radicaliser d'une manière qui pourrait affecter la sécurité nationale du Bangladesh et de la région dans son ensemble.

56. Le Bangladesh demeure préoccupé par les attaques et les menaces asymétriques, y compris de la part de terroristes, auxquelles sont confrontés ses soldats de la paix dans un certain nombre de théâtres d'opérations. Fort de l'expérience acquise sur le terrain, il est convaincu qu'il ne faut pas demander aux soldats de la paix de participer à des opérations antiterroristes.

57. **M^me^ Werdaningtyas** (Indonésie) dit qu'aucun pays n'est à l'abri de la menace du terrorisme, qui ne connaît ni limite ni frontière, et qu'aucun pays, si puissant soit-il, ne peut y faire face seul. Récemment, l'Indonésie a subi d'horribles attentats terroristes dans sa deuxième plus grande ville, Surabaya. Il est effroyable de constater que les terroristes impliquent maintenant leurs familles dans leurs opérations. Malgré les efforts communs, le terrorisme demeure ce qu'il a toujours été : un fléau massif qui mine la paix et menace l'ordre politique, social et économique des pays du monde entier. Il continue d'évoluer, apportant des défis uniques. Les progrès réalisés dans la lutte contre l'EIIL, par exemple, sont sapés par la tendance émergente au retour et à la réinstallation des combattants terroristes étrangers. Les terroristes continuent de tirer parti de la technologie pour diffuser leur propagande et recruter des partisans. Les attaques de loups solitaires ou de personnes auto-radicalisées se poursuivent.

58. Le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion, race, valeur, culture ou société ni à aucun groupe. Le Gouvernement indonésien condamne toutes les formes de terrorisme, quelle qu'en soit la source, quelle qu'en soit la raison ou la motivation. Dans un contexte plus large, l'expansion de la terreur et de l'extrémisme violent contrarie les stratégies nationales de développement et expose les jeunes générations à un danger permanent.

59. L'Indonésie a mis en œuvre une stratégie globale de lutte contre le terrorisme en combinant des approches répressive et préventive, qui passent notamment par la déradicalisation dans les prisons et la mobilisation des membres de la communauté et de la famille. Les jeunes et les femmes se voient donner les moyens d'être des agents de la paix et des bâtisseurs de la résilience communautaire face à la propagation de l'extrémisme violent. Une loi antiterroriste révisée a aussi été récemment adoptée, afin de donner au pays les moyens de mieux réagir aux nouvelles tactiques et méthodes des terroristes et d'appliquer les conventions internationales contre le terrorisme et les résolutions du Conseil de sécurité. D'autres réformes législatives guideront les efforts visant à améliorer la sécurité à la frontière et à limiter les risques d'exfiltration des combattants terroristes étrangers.

60. L'Indonésie met la dernière main à son plan d'action national de lutte contre l'extrémisme violent, dont l'objectif principal est de s'attaquer aux conditions qui favorisent l'extrémisme violent, notamment le processus de radicalisation. L'approche adoptée englobe l'ensemble de la société et de l'administration publique, épousant les principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des jeunes. En mai 2018, une consultation de haut niveau a été organisée avec des universitaires musulmans du monde entier, dans le but de diffuser le message de tolérance.

61. Le Gouvernement indonésien a toujours fait preuve d'intransigeance dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en collaborant étroitement avec le Groupe d'action financière, auprès duquel il a obtenu le statut d'observateur en juin 2018. Il espère en devenir membre à part entière dans un avenir proche. L'Indonésie se félicite de l'adoption par consensus, en juin 2018, de la résolution sur le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui témoigne de la ferme volonté de la communauté internationale de lutter ensemble contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Les seules chances de succès résident dans l'unité et dans l'effort commun.

62. Les positions des États Membres concernant la convention générale sur le terrorisme international, bien que limitées à un petit nombre de questions, restent très divergentes. L'élaboration d'une définition juridique du terrorisme est cruciale pour garantir des réponses uniformes dans le monde entier. En conclusion, l'oratrice se félicite de l'organisation de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs

d'organismes antiterroristes des États Membres, qui a été l'occasion d'établir de nouveaux partenariats et d'améliorer la coopération internationale et le partage d'informations.

63. **M. Carrillo Gómez** (Paraguay), exprimant sa solidarité avec les familles des victimes du terrorisme, déclare que sa délégation réaffirme son attachement à l'instauration d'un monde sans terrorisme. Le Paraguay condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirme que la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Il continuera d'appuyer toutes les mesures multilatérales de lutte contre le terrorisme qui sont conformes au droit international, en particulier au droit international des droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire.

64. Dans ce contexte, le Paraguay considère que le Conseil de sécurité doit respecter scrupuleusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin de garantir la légitimité, la légalité et la proportionnalité de ses résolutions antiterroristes ; il rejette toute tentative de porter atteinte au principe de l'interdiction du recours à la force énoncé dans la Charte et est favorable à une interprétation restrictive de l'Article 41 de la Charte. Il préconise la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence internationale de haut niveau sous les auspices de l'ONU, en vue de formuler une réponse organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

65. Lors de sa récente visite au Paraguay, le Comité contre le terrorisme a pu observer les efforts déployés par les autorités pour s'adapter au cadre international de lutte contre le terrorisme sous tous ses aspects et pour mettre en œuvre des politiques visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive détenues par des acteurs non étatiques. Le Comité a également pu confirmer que le pays a besoin d'une assistance technique et de matériel spécialisé pour être en mesure d'appliquer efficacement les politiques de prévention du terrorisme et des activités criminelles transfrontières connexes.

66. Le Paraguay poursuit ses efforts aux niveaux national et interinstitutionnel pour améliorer son cadre normatif et institutionnel de lutte contre le terrorisme et de protection des droits de l'homme et pour intégrer dans son ordre juridique les instruments internationaux les plus pertinents en la matière. À cet égard, il tient à souligner la difficulté qu'il éprouve à utiliser des documents en anglais pour soumettre des contributions et des rapports sur la lutte antiterroriste aux organisations internationales, comme c'est le cas du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre envoyés par le Comité contre le terrorisme.

67. Enfin, le Gouvernement a récemment promulgué une législation sur les avoirs saisis et les biens confisqués et a signé des instruments internationaux relatifs à la répression des infractions liées à l'aviation civile et à la capture illicite d'aéronefs. En tant que pays en développement, le Paraguay souligne l'importance de la coopération internationale dans les domaines du financement, de la mise en valeur des ressources humaines, du transfert de technologie et de la coordination interinstitutionnelle en matière de lutte contre le terrorisme.

68. **M. Dieng** (Sénégal) dit que son pays condamne fermement tous les actes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et manifestations ; tous sont aussi illégaux qu'injustifiables, quels qu'en soient les auteurs. Tout en rendant hommage aux victimes du terrorisme, auxquelles la date du 21 août a été consacrée à juste titre, il condamne toute assimilation de l'islam à la violence ou toute stigmatisation inconsidérée des musulmans comme étant responsables de la violence, dont ils sont parfois eux-mêmes les principales victimes.

69. Étant donné qu'il est impossible de faire face seul à la menace de plus en plus insidieuse du terrorisme, il est urgent d'instaurer une coopération entre les États, les institutions internationales et les mécanismes régionaux et sous-régionaux. L'orateur appelle solennellement tous les États à donner une dimension véritablement mondiale à la lutte contre le terrorisme. Il se félicite de l'adoption par consensus, en juin 2018, de la résolution sur le sixième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la tenue de la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres. Il salue également l'adoption du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme présenté par le Kazakhstan. Un autre impératif de plus en plus pressant est de faire de la convention générale contre le terrorisme international une réalité.

70. Le Sénégal continue de renforcer son arsenal juridique pour lutter contre le terrorisme et prévenir son financement. Il est membre de coalitions, tant internationales qu'islamiques, contre le terrorisme et a conclu divers accords bilatéraux portant sur des patrouilles conjointes des forces de défense et de sécurité, sur des échanges d'informations et sur l'entraide judiciaire. Il s'emploie aussi à éradiquer les causes profondes du terrorisme par ses efforts visant à

favoriser l'éducation, y compris l'éducation religieuse ; à renforcer le dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures ; à combattre les préjugés et les stéréotypes qui engendrent la haine dont se nourrit le terrorisme ; à créer les conditions d'une vie décente pour tous en luttant contre la pauvreté et en favorisant la justice sociale.

71. **M^me^ Bourhil** (Tunisie) déclare que les progrès réalisés ces dernières années dans la lutte contre le terrorisme, en particulier en Iraq et en Syrie, où l'EIIL et Al-Qaida ont vu leurs forces considérablement réduites, ne représentent qu'une bataille gagnée dans une guerre qui va durer encore longtemps. L'EIIL a adopté une nouvelle stratégie opérationnelle en se transformant en un réseau mondial clandestin. La question du retour et de la réinstallation des combattants terroristes étrangers et de leurs familles se révèle de plus en plus complexe, suscitant des problèmes considérables à mesure que les autorités nationales tentent de mettre en place des cadres législatifs et opérationnels pour y faire face. Ces difficultés sont amplifiées par l'implication passive et active des femmes et des enfants nés dans les zones de combat.

72. Un autre défi consiste à s'adapter au caractère évolutif du terrorisme, Internet étant utilisé à des fins de radicalisation et de perpétration d'attentats terroristes, en particulier avec l'apparition de nouvelles formes de financement, comme la cybermonnaie et le dark Web. Les partenariats public-privé sont indispensables à cet égard, mais la prudence est également de mise : les stratégies nationales visant à éliminer les contenus terroristes doivent être conformes aux obligations internationales de respect des libertés individuelles et les États doivent développer leurs compétences pour faire face à ces changements importants.

73. L'ONU a toujours su évoluer pour relever les nouveaux défis, notamment en créant le Bureau de lutte contre le terrorisme et en adoptant des résolutions plus fermes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme. Dans la résolution récemment adoptée sur le sixième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, il a été nécessaire d'examiner les moyens de faire face au caractère évolutif du terrorisme, mais d'autres problèmes méritent également notre attention, tels que le lien entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. La délégation tunisienne se félicite de l'initiative du Kazakhstan en faveur d'un Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, qui devrait servir l'objectif commun de promouvoir la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme.

74. La Tunisie, qui a elle-même été frappée par le terrorisme, condamne tous les actes de cette nature et s'engage résolument dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Si, comme certains le pensent, le terrorisme affaiblit les structures sociales et la sécurité régionale et mondiale, une amélioration de la coopération internationale n'en est que plus cruciale. La Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui s'est tenue en juin 2018, apporte une réponse concrète à ce défi, mais il faut aussi mettre en place des réseaux de sécurité à plus petite échelle pour faciliter un échange rapide d'informations.

75. La Tunisie a consolidé son cadre juridique, institutionnel et opérationnel de lutte contre le terrorisme. Depuis l'adoption en 2015 d'une loi sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, tant la définition des infractions terroristes que les méthodes d'enquête et de collecte de renseignements ont été précisées. Des ressources supplémentaires ont été allouées aux services de sécurité et l'échange d'informations s'est amélioré. Un décret gouvernemental adopté en janvier 2018 a institué des procédures pour l'application des mesures prises par les autorités compétentes des Nations Unies en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

76. Le Gouvernement tunisien a toujours privilégié une approche humaniste et accorde la priorité à la compréhension des causes profondes de la radicalisation et à la mise en place des mécanismes nécessaires pour y remédier.

77. **M. Mika** (Namibie) dit qu'un attentat terroriste perpétré contre un pays est une attaque contre tous les pays. Le terrorisme, quelles qu'en soient les origines ou la forme, va à l'encontre des valeurs que son pays partage avec la communauté internationale. La Namibie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

78. Consciente de l'importance d'une réponse mondiale coordonnée à la menace du terrorisme en constante évolution, la Namibie a récemment adopté un certain nombre de mesures législatives visant à combattre et prévenir le terrorisme international. Il s'agit notamment d'une loi cohérente et complète sur le renseignement financier, adoptée en 2012, qui a créé un centre national chargé de recueillir et d'analyser les signalements d'opérations et d'activités suspectes pouvant être liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme. De même, en 2012, une loi sur la sécurité de la navigation maritime et la protection des aéroports et des aéronefs, qui couvre les infractions

liées au terrorisme nucléaire et au financement du terrorisme, a été adoptée. Dans la même optique, la Namibie a lancé en septembre 2017 des systèmes de gestion électronique des contrôles aux frontières afin de gérer efficacement et d'atténuer les problèmes liés aux migrations, notamment la criminalité transnationale, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et le terrorisme.

79. La Namibie, qui pendant de nombreuses années a été privée du droit à l'autodétermination sous le régime de l'apartheid sud-africain, condamne tous les actes de terrorisme mais estime néanmoins qu'il importe de faire la distinction entre les actes terroristes et les actes de peuples en lutte contre une domination coloniale ou étrangère. Elle appelle de ses vœux un renforcement de la coopération aux niveaux régional et multilatéral afin de lutter efficacement contre le terrorisme international.

80. *M^me^ Kremžar (Slovénie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

81. **M. Machida** (Japon) dit que son gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et est fermement résolu à lutter contre cette menace, à laquelle il faut s'attaquer par des efforts internationaux urgents et coordonnés. Le Japon espère continuer à coopérer à la mise en œuvre de mesures antiterroristes efficaces en fournissant des ressources humaines et financières aux organisations compétentes.

82. La menace du terrorisme a évolué et s'est répandue dans le monde entier. La résolution adoptée en juin 2018 sur le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité ont souligné l'importance de relever le défi que représentent les combattants terroristes étrangers, et notamment leur retour et leur réinstallation. En application de cette dernière résolution, le Japon a fait un usage efficace des renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers pour détecter et identifier les combattants terroristes étrangers et les réseaux terroristes. Il appuiera les efforts déployés par l'ONU pour fournir une assistance technique à d'autres pays et renforcer leurs capacités en vue de l'adoption de telles mesures.

83. Outre les mesures antiterroristes classiques, il convient de renforcer les efforts visant à prévenir l'extrémisme violent qui favorise le terrorisme. Ces efforts devraient couvrir des domaines tels que l'éducation, le développement économique, l'emploi et la participation des jeunes et des femmes. Il est nécessaire de collaborer avec divers acteurs, notamment les organisations internationales, la société civile, les dirigeants communautaires, les organisations non gouvernementales et les entreprises du secteur des technologies de l'information. Le Japon a fourni un appui financier aux projets des Nations Unies relatifs à la prévention de l'extrémisme violent, en particulier en Asie. En tant que membre responsable de la communauté internationale, il continuera de coopérer étroitement avec l'ONU dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent.

84. **M. Ghafoorzai** (Afghanistan) dit que le paysage mondial reste précaire, le terrorisme demeurant une sombre réalité, dans les zones de conflit comme ailleurs : le déferlement de terreur va croissant dans différents pays et régions, notamment en Asie du Sud et dans son pays, qui compte parmi les plus touchés par cette menace mondiale.

85. En 2018, l'Afghanistan a été frappé par une nouvelle vague d'attaques visant à inverser sa progression vers la stabilité. Les forces de sécurité afghanes ont réagi avec fermeté, défendant le pays contre de nombreux groupes terroristes et les empêchant de s'emparer de grandes parties du territoire et de les contrôler. Les revers subis sur le champ de bataille par les groupes terroristes, dont l'EIIL, les ont amenés à multiplier les attaques contre les centres religieux et les espaces civils afin de fomenter les divisions sectaires et autres.

86. Le terrorisme fait partie d'un réseau d'activités criminelles régionales qui se renforcent mutuellement. La coopération au sein des régions et entre elles doit être soutenue et constructive : c'est un impératif que rien ne peut compromettre. Afin de lutter contre le terrorisme et d'autres menaces transnationales, l'Afghanistan participe à des initiatives bilatérales, trilatérales et autres, comme le Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie », sous direction afghane, et ses mesures de confiance relatives à la lutte antiterroriste. Le pays s'emploie également à mettre au point une stratégie régionale visant à intensifier les efforts de lutte contre le terrorisme dans le cadre de ce processus.

87. L'Afghanistan modifie et renforce sa législation nationale pour faire face à l'évolution de la menace terroriste et respecter ses obligations au titre des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme auxquels il est partie. Ses institutions compétentes en matière de sécurité et de justice appréhendent et poursuivent les personnes impliquées dans des attentats terroristes et rapatrient les combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine. Le pays a aussi récemment mis la dernière main à sa stratégie visant à combattre l'extrémisme violent et à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société dans la lutte contre la propagande extrémiste.

Des personnalités religieuses et des groupes de citoyens sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans cette stratégie, qui vise également à ouvrir de nouvelles perspectives économiques. Une coopération structurelle est actuellement en cours avec le Bureau de lutte contre le terrorisme afin de mieux aligner la législation du pays sur les instruments internationaux.

88. L'Afghanistan, qui a toujours accordé une grande importance au rôle de l'ONU dans le renforcement de la réponse mondiale au terrorisme, espère que le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies débouchera sur une coopération accrue et sur des résultats plus tangibles. Pour que les mesures antiterroristes soient couronnées de succès, il est essentiel que les États prennent des mesures décisives en refusant d'accorder aux terroristes quelque forme d'appui moral ou matériel que ce soit ou de leur donner refuge. Le Gouvernement afghan a en outre plaidé en faveur d'une application plus efficace des régimes de sanctions du Conseil de sécurité afin de limiter les ressources des groupes terroristes et leur capacité d'agir. Il se félicite du fait qu'une plus grande attention soit désormais portée à la défense des droits des victimes du terrorisme et à l'aide qu'il convient de leur dispenser.

89. L'Afghanistan s'est porté coauteur d'une résolution dans laquelle l'Assemblée générale fait du 21 août la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme. En 2018, des théologiens islamiques afghans se sont joints à d'autres personnalités religieuses du monde musulman pour dénoncer la violence en Afghanistan et amplifier l'appel à une paix durable dans ce pays. On pourrait faire davantage aux niveaux régional et mondial pour renforcer la compréhension interreligieuse et interculturelle afin d'instaurer une culture mondiale de la paix.

90. L'intensification de la coopération entre les organismes antiterroristes des États est d'une importance vitale pour réduire et, à terme, vaincre le terrorisme dans le monde entier. Le Gouvernement afghan félicite le Secrétaire général d'avoir organisé la toute première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres en juin 2018 et appuie la tenue de débats périodiques de suivi dans ce cadre pour faciliter les progrès vers la réalisation des engagements pris. Il a également appelé à des avancées réelles et tangibles en vue de la conclusion du projet de convention générale sur le terrorisme international, qui donnerait une dimension encore plus large aux efforts de lutte internationaux contre le terrorisme.

91. En conclusion, l'orateur réaffirme l'engagement constant et de longue date de son Gouvernement à combattre et à vaincre le terrorisme international.

92. **M. Mostafa** (Iraq) déclare que sa délégation réitère sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et où qu'il se produise. Le phénomène est en constante évolution et menace la quête universelle de la paix et de la sécurité. Dans les crimes odieux commis par des terroristes contre des institutions publiques et des civils, aucune distinction n'est faite entre les religions ou les races. L'Iraq, qui est l'un des pays les plus durement touchés par le terrorisme, a combattu l'EIIL dans l'intérêt du monde entier. Les actes terroristes sont injustifiés, quelles que soient les circonstances, les raisons et les objectifs sous-jacents.

93. Les autorités iraquiennes ont adopté des mesures pour mettre fin à ce fléau dangereux, en s'employant notamment à renforcer la coopération entre les pays aux niveaux régional et international et à punir les auteurs d'actes terroristes, sous les auspices de l'ONU. Le pays a adhéré à la plupart des instruments internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement s'attache à renforcer son cadre juridique tout en respectant les règles des droits de l'homme. Il a promulgué une législation sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et sur le gel des avoirs des terroristes.

94. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est désormais une référence pour la coopération entre l'ONU et les États Membres en matière de lutte antiterroriste. Il est essentiel de l'appliquer de manière cohérente et globale. La délégation iraquienne se félicite de la tenue de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, en juin 2018, qui offre l'occasion de renforcer les efforts collectifs pour combattre le terrorisme.

95. L'Iraq a connu des attaques brutales contre son peuple, sa terre et sa culture. Néanmoins, le peuple iraquien a pu infliger une défaite écrasante aux terroristes, avec l'aide de la coalition internationale. Toutefois, malgré les défaites militaires qu'il a subies, l'EIIL continue de semer les graines de la destruction et de la mort dans le monde entier au nom de l'islam, menaçant la paix et la sécurité internationales.

96. **M. Nguyen** Nam Duong (Viet Nam) dit que son Gouvernement a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelle qu'en soit la motivation. Les auteurs de tels actes doivent être sévèrement punis. Le Viet Nam appuie les efforts de lutte contre le terrorisme déployés par la communauté

internationale, dans le respect du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et dans le cadre de la codification et du développement progressif du droit international, avec notamment l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international.

97. Afin d'éliminer le terrorisme, des mesures doivent être prises pour remédier à ses causes profondes, au nombre desquelles figurent les inégalités politiques, économiques et sociales. Tous les différends devraient être réglés par des moyens pacifiques, conformément au droit international, tout en respectant les processus diplomatiques et juridiques, y compris les procédures des institutions judiciaires internationales. Le Viet Nam a beaucoup progressé dans l'amélioration de son système juridique interne pour veiller à ce que les criminels terroristes soient poursuivis et extradés, et il a accéléré la mise en œuvre de son plan d'action national pour la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

98. Le Viet Nam est partie à 14 traités multilatéraux de lutte contre le terrorisme et a signé avec plus de 40 pays des traités bilatéraux d'entraide judiciaire en matière de poursuites pénales et d'extradition. Il a salué la tenue de la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres en juin 2018, et a pris une part active aux débats. Il a récemment décidé d'adhérer au Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, une initiative du Gouvernement kazakh. Comme d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Viet Nam applique la convention et le plan d'action de l'organisation contre le terrorisme. Il travaille également en étroite collaboration avec les membres de l'ASEAN dans le cadre de divers mécanismes régionaux.

99. Le pays a réaffirmé une fois de plus sa détermination à lutter contre le terrorisme en appliquant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans le cadre de laquelle il est prêt à coopérer avec d'autres États et avec la communauté internationale, conformément au droit international et à la Charte.

100. **M^me^ AlMatrooshi** (Émirats arabes unis) dit que tous les pays et tous les peuples sont confrontés à des menaces extrémistes et terroristes, qui deviennent plus complexes avec l'acquisition d'armes sophistiquées et le recours aux technologies de l'information par les groupes terroristes et extrémistes, afin de recruter des milliers de combattants dans le monde et de financer et planifier des attaques à distance. Ces groupes sont un outil au service des visées politiques de pays voyous, qui cherchent à saper la stabilité et la sécurité internationales. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis, en particulier en Iraq et en Syrie, il reste beaucoup à faire, compte tenu en particulier des nouveaux défis à relever, dont le retour des combattants terroristes étrangers et l'apparition de nouvelles cellules terroristes.

101. Compte tenu de la nature mondiale et complexe du terrorisme et de l'extrémisme, la réponse à ces phénomènes doit reposer sur deux éléments principaux. Premièrement, elle doit avoir une dimension mondiale en ce qui concerne la mobilisation des ressources et la promotion de la coopération, de l'échange d'informations et de compétences entre les États, en tenant compte du contexte particulier de chaque État et région. Deuxièmement, elle doit être globale et doit s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme. Cela signifie qu'il faut lutter contre le recrutement, tarir les sources de financement des groupes terroristes, leur refuser tout accès à des territoires ou à des armes et favoriser la réadaptation et la réinsertion des combattants terroristes étrangers.

102. Les Émirats arabes unis ont adopté une approche globale de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, abordant à la fois les aspects sécuritaires et idéologiques du problème. Ils ont adhéré à plus de 15 conventions régionales et internationales et ont mis en place un cadre juridique complet pour lutter contre l'idéologie terroriste et criminaliser l'incitation à la violence, à la haine et à la profanation des religions. Les priorités actuelles en matière de lutte contre le terrorisme consistent à promouvoir la coopération régionale et internationale et l'échange d'informations et de compétences avec toutes les parties concernées ; à lutter contre l'idéologie terroriste, grâce notamment à l'autonomisation des femmes et des jeunes, à la formation des dignitaires religieux et à la promotion de la tolérance ; à lutter contre l'utilisation d'Internet et d'autres technologies par des groupes terroristes et extrémistes.

103. Les Émirats arabes unis appellent les États Membres à renouveler leur attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies afin de demander des comptes aux pays qui violent les normes et les règles sur lesquelles repose l'ordre international, en particulier ceux qui soutiennent et financent les groupes terroristes.

104. **M. Salah** (Libye) dit que le terrorisme, qui ne doit être associé à aucune religion, croyance ou culture, a continué de se répandre et pose aujourd'hui un grave problème à tous les États – petits ou grands, riches ou pauvres. La lutte contre le terrorisme exige un engagement solidaire de la communauté internationale. Sans une coordination adéquate, les efforts de lutte

contre le terrorisme au niveau international n'aboutiront jamais et n'auront qu'une portée limitée. La Libye condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes, quelles qu'en soient les causes ou les motivations. Elle se conforme à tous les instruments internationaux pertinents, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle salue l'adoption du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme présenté par le Kazakhstan.

105. La Libye a été et continue d'être confrontée à des groupes terroristes, y compris des combattants terroristes étrangers, qui sont parvenus à s'infiltrer dans les différentes régions du pays, exploitant la situation d'instabilité politique et d'insécurité pour perpétrer des actes terroristes. Le gouvernement a combattu le terrorisme en utilisant tous les moyens à sa disposition et en faisant de grands sacrifices qui lui ont permis de remporter des victoires contre les groupes terroristes. Toutefois, le terrorisme demeure un problème transfrontière. C'est pourquoi le pays a pris part à des réunions ministérielles dans les pays voisins concernant la sécurité et la surveillance des frontières, dont le résultat consiste dans un plan d'action que les autorités espèrent voir appuyé par la communauté internationale.

106. Les migrations irrégulières sont une tragédie humaine et une source de souffrance, non seulement pour les migrants mais aussi pour les pays de transit, dont la Libye, qui en subit les répercussions à grande échelle, tant au niveau économique et social que du point de vue de la sécurité. Il a été constaté que certains migrants avaient été impliqués dans des réseaux terroristes et avaient déjà commis des meurtres, des attentats à la bombe et d'autres attaques contre des civils innocents. Tous les pays d'origine de ces migrants devraient donc surveiller leurs frontières et s'efforcer de veiller à ce que la migration soit régulière et ordonnée, dans le respect de la souveraineté des États et de l'intégrité territoriale. La communauté internationale se doit aussi de soutenir le développement dans ces pays et de les aider à relever les défis qui affectent la vie quotidienne de leurs citoyens.

107. Il n'y a pas d'autre solution que de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les réseaux terroristes. Il faut une ferme détermination politique qui puisse garantir le respect de tous les engagements pris au titre des instruments internationaux pertinents. La prévention des risques de terrorisme passe par des efforts pour s'attaquer aux conditions propices au terrorisme, notamment les conflits prolongés et l'absence d'état de droit, les violations des droits de l'homme, la discrimination, l'exclusion et la marginalisation sociale et économique.

108. Le Conseil de sécurité devrait assumer la responsabilité qui lui incombe de punir les personnes impliquées dans des attentats terroristes, en invoquant le Chapitre VII de la Charte si nécessaire. Il faut renforcer la capacité de tous les États de s'attaquer à la menace terroriste et de traduire en justice les auteurs d'attentats terroristes. Enfin, le développement durable doit être facilité dans les pays en développement par l'éradication du chômage et l'amélioration des secteurs des services et de la production. Il convient d'examiner de près la composition des organisations terroristes, leurs objectifs et leurs sources de financement, mais aussi le rôle qu'y jouent les combattants terroristes étrangers.

109. **M. Phonkeo** (République démocratique populaire lao) dit que les actes de terrorisme engendrent non seulement des pertes en vies humaines et des blessures, mais aussi des entraves au développement social et économique des nations et un climat de peur et d'injustice dans les sociétés. Son gouvernement condamne tous les actes de terrorisme. En tant que nation éprise de paix, la République démocratique populaire lao ne ménage aucun effort pour prévenir et réprimer la menace commune du terrorisme. Elle est partie à la plupart des conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et prend des mesures pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Au niveau régional, elle travaille en étroite collaboration avec les pays membres de l'ASEAN ; elle est partie à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et a signé plusieurs déclarations communes relatives à la lutte contre le terrorisme international. Au niveau national, elle coopère avec le Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme en organisant des ateliers et des séminaires visant à sensibiliser la population et les secteurs de l'administration publique aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

110. **M. Hidug** (Éthiopie) dit que le terrorisme constitue un défi croissant pour la paix et la sécurité et qu'aucun pays ne peut prétendre être à l'abri des menaces terroristes. La lutte contre le terrorisme exige donc une action coordonnée à l'échelle mondiale, et l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de renforcer la coopération entre les organisations régionales et internationales. Le terrorisme est un phénomène complexe qui évolue constamment dans ses motivations, ses mécanismes de financement et de soutien, ses méthodes d'attaque et le choix de ses cibles. Il est donc nécessaire de réexaminer fréquemment les stratégies et instruments nationaux et internationaux de lutte contre le terrorisme.

111. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies régit le renforcement de l'action antiterroriste aux plans national, régional et international. Si c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'appliquer la Stratégie, les mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux doivent continuer de jouer un rôle clef dans la promotion de la coopération antiterroriste. Le dispositif antiterroriste mis en place par le Conseil de sécurité, qui comprend le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, constitue un cadre mondial important pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Éthiopie travaille en étroite collaboration avec le Comité et sa direction exécutive et avec d'autres entités des Nations Unies sur les questions de lutte contre le terrorisme. Malgré les progrès importants réalisés, entre autres, grâce à ces structures, la coopération internationale visant à faire face à la menace du terrorisme n'est toujours pas pleinement efficace et les terroristes continuent de faire peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales.

112. La lutte contre le terrorisme doit avant tout se concentrer sur ses causes profondes, et la réponse de la communauté internationale doit se déployer sur le long terme et sur plusieurs fronts, en s'attaquant aux diverses conditions propices à la propagation du terrorisme. Une attention particulière doit être accordée aux mesures susceptibles de dissuader les éléments de la société qui s'attachent à fomenter la haine et l'hostilité d'exploiter les groupes défavorisés de la population pour les pousser à commettre des violences et des actes terroristes. La communauté internationale doit au contraire s'efforcer de promouvoir la tolérance mutuelle, la coexistence et le respect des sensibilités des uns et des autres.

113. À cet égard, les cadres juridiques mis en place à différents niveaux devraient être complétés par une culture de dialogue, de compréhension, de tolérance, de consultation et de coopération. Il est crucial de lutter contre l'exclusion sociale des groupes et des individus en veillant à ce que leurs valeurs soient respectées et à ce qu'ils aient des chances égales dans la société. Les gouvernements, les institutions confessionnelles, la société civile et les autres parties prenantes devraient être encouragés à inculquer aux membres de la société, en particulier aux jeunes, les valeurs de la tolérance culturelle, du dialogue interculturel et de l'état de droit. Il est important également d'assurer la sécurité économique et sociale et de promouvoir la citoyenneté.

114. L'action collective est la clef de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Gouvernement éthiopien a ratifié 9 des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, par lesquels les parties s'engagent à sanctionner les auteurs d'infractions définies dans ces instruments, et a aussi ratifié un certain nombre d'instruments régionaux contre le terrorisme. Il a promulgué des lois nationales contre le blanchiment d'argent et le terrorisme et a dispensé des formations sur le droit antiterroriste destinées aux membres des forces de l'ordre et à d'autres fonctionnaires concernés. Le Gouvernement a également entrepris d'importantes réformes pour favoriser le développement socioéconomique, élargir l'espace politique et garantir l'état de droit, la liberté des médias et le respect des droits de l'homme.

115. En conclusion, l'orateur réitère l'appui de son pays à la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale chargée de définir une riposte commune au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en en recensant les causes profondes, et appelle la communauté internationale à mener à bien l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

La séance est levée à 18 h 5.